

Règlement sur les fusions

Le règlement de la CE s'appliquant aux fusions est entré en vigueur le 21 septembre 1990. La CE réglemente les fusions à grande échelle (c'est-à-dire d'un chiffre d'affaires mondial de plus de 5 milliards d'ECUS [6,16 milliards de dollars US] ou lorsque le chiffre d'affaires européen est supérieur à 250 millions d'ECUS [308 millions de dollars US]).

La législation de la CE sur la concurrence vise à encourager la « libre circulation de l'information, des biens ou du capital » dans toute la Communauté. Les entreprises ne peuvent pas structurer leurs affaires ni créer des obstacles par des dispositions contractuelles qui empêcheraient cette libre circulation.

Toutefois, il n'existe aucun règlement de contrôle des fusions conçu expressément pour les médias. Des problèmes se posent du fait que chaque pays a sa propre réglementation restreignant la propriété étrangère des stations de télévision (voir le tableau suivant). Par exemple, les entreprises ITV du Royaume-Uni prétendent qu'elles font l'objet de discrimination, puisqu'elles sont vulnérables à des prises de contrôle par des entreprises d'autres pays de la CE, mais que des règles plus strictes régissant la propriété étrangère dans ces pays les empêchent de faire de même.

En décembre 1992, la CE a publié un Livre vert sur le pluralisme et la concentration des médias sur le marché interne, ce qui pourrait réduire le pouvoir des grands groupes de médias. Son but est d'évaluer la nécessité de « sauvegarder le pluralisme devant les fusions et les acquisitions qui se produisent dans les secteurs des médias » et de considérer des mesures éventuelles. On cherche en particulier à savoir si les différences entre les législations nationales régissant la concentration de la propriété agissent comme « un obstacle au fonctionnement du marché interne, en restreignant ou en faussant la concurrence, en limitant la libre circulation des services ou en suscitant une incertitude juridique ».

Le Livre vert propose trois options : aucune intervention de la CE, une recommandation sur la transparence et l'harmonisation des lois limitant la propriété des médias et, éventuellement, l'établissement d'un comité formé d'autorités nationales indépendantes.

La Commission examine actuellement les réponses des télédiffuseurs et d'autres intéressés, et elle espère tenir une audience au milieu de 1993 avant de prendre une décision sur toute autre intervention.